

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 89

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je soussigné Pascal DÉRIOT, Maire de la commune de THISÉ ;
VU les articles R. 417-10 et R. 417-11 du Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
VU la demande d'autorisation de stationnement en date du 30 octobre 2025 de l'entreprise DEMENAGEMENTS VOINET pour un déménagement au 14 rue Jean Mermoz ;
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise DEMENAGEMENTS VIENOT est autorisée à occuper le domaine et à stationner sur une douzaine de mètres linéaires au 14 rue Jean Mermoz pour un déménagement le lundi 24 novembre 2025 de 7h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DEMENAGEMENTS VIENOT et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

D'autre part, le demandeur devra assurer la remise en état des lieux après la fin de l'occupation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de THISÉ,

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

⇒ **DEMENAGEMENTS VOINET** – 11 rue du Bocage – 70190 VOREY SUR L'OGNON
⇒ **SDIS 25**

Fait à Thisé, le 3 Novembre 2025

Le Maire,

Pascal Dériot

